



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alette Rey-Marion et consorts –
Le cheval Franches-Montagnes joue sa survie. (22_INT_38)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans le quotidien 24Heures du lundi 28 février dernier, nous pouvons lire un article avec pour titre, « Coup dur pour l'étalon Suisse ».

Cet article mentionne qu'une réforme nationale des subventions menace la dernière race de cheval d'origine Suisse.

Suite au projet de révision de l'ordonnance Fédérale sur l'élevage et la réorganisation des subventions, en consultation jusqu'au mois de mai 2022 soulève de fortes inquiétudes chez les éleveurs et les défenseurs de l'unique espèce de cheval indigène de Suisse. En effet, ce cheval fait partie de notre patrimoine, nous devons avoir un signal fort pour le protéger. Une initiative législative a déjà été déposée en 2010 afin de défendre la race Franches-Montagnes et le Haras National d'Avenches.

Si l'ordonnance est révisée, pour pouvoir prétendre à la prime de préservation, le cheval Franches-Montagnes devra tout au plus présenter un taux de sang étranger de 12,5% et un degré en consanguinité de 10% au maximum chez les descendants. D'après les éleveurs, ces critères sont trop stricts et impossibles à respecter.

D'après Madame Pauline Queloz, gérante de la Fédération Suisse du Franches-Montagnes à Avenches, les étalons perdront toute attractivité en tant que reproducteurs. Rien qu'au Haras National à Avenches, la moitié d'entre eux deviendraient inutilisables.

C'est pourquoi je me permets de poser ces quelques questions au Conseil d'État :

- 1.- Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport au projet de révision de l'ordonnance fédérale sur l'élevage ?*
- 2.- Le Conseil d'État est-il sensible au fait que plus de la moitié des chevaux FM ne toucheront plus aucune prime fédérale ?*
- 3.- Quel est le point de vue du Conseil d'État quant au fait que les primes seront drastiquement diminuées pour le Franches-Montagnes, alors que ce projet est censé aller dans le sens d'une meilleure préservation des races indigènes suisses d'animaux de rente ?*
- 4.- Que pense le Conseil d'État des conditions posées pour être éligible à la contribution de préservation des races ?*
- 5.- Le Conseil d'État est-il conscient de l'importance du Haras National à Avenches au niveau du nombre d'emplois, du savoir-faire, en sachant que ce site appartient au Patrimoine culturel vivant et un centre de compétences et de savoir unique en Suisse ?*

Je remercie le Conseil d'État pour les prochaines réponses.

Oulens-sur-Lucens le 8 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En 1994, la Suisse a ratifié la Convention sur la diversité biologique (CDB) à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en 1992 à Rio de Janeiro. Elle s'est ainsi engagée à préserver la biodiversité et, notamment, à soutenir les races indigènes. A cet effet et dans le cadre de la Politique agricole, les conditions nécessaires à la promotion des races suisses dignes de préservation ont été créées dans la Loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1).

Dans ce contexte et de manière exceptionnelle en ce qui concerne la conservation d'une race, la Confédération a pris, en l'an 2000 dans le cadre de l'Ordonnance sur l'élevage, des mesures supplémentaires et spécifiques à l'égard de la race des Franches-Montagne bien que celle-ci n'ait pas le statut de race menacée.

La race des Franches-Montagnes est la dernière des races chevalines indigènes. Son élevage dans le Jura appartient au patrimoine culturel immatériel du pays et figure dans la *Liste des traditions vivantes en Suisse*, dressée conjointement par les cantons et la Confédération. Le processus de sélection des chevaux de la race des Franches-Montagnes, avec en particulier la description linéaire et la sélection des étalons, fait partie des plus performants parmi les races chevalines d'Europe¹.

En 2015, dans son rapport intitulé « stratégie pour la préservation du cheval franchises-montagnes »² l'Agroscope mentionnait qu'« avec près d'un cinquième (19%) les franchises-montagnes constituent la race la plus fortement représentée au sein de la population suisse d'équidés ».

Si, dans le *Rapport de la filière équine 2016*, un recul de la proportion populationnelle de chevaux des Franches-Montagnes est relevé, il convient de préciser que ce « recul » s'explique par une croissance moindre de la population de chevaux des Franches-Montagnes par rapport à la croissance globale de la population équine. Raison pour laquelle il est indiqué dans le rapport du Conseil fédéral¹ que « malgré une régression inquiétante à première vue, le cheval franc-montagnard jouit d'un regain de popularité. De plus, d'après les calculs faits par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), la taille effective (Ne) de la population est passée dans la race des Franches-Montagnes de 76 à 93 entre 2011 et 2016 ». Cette analyse semble être à ce jour encore d'actualité. Ainsi, sur le site internet même de la Fédération suisse du Franches-Montagnes³, consulté en juin 2022, il est noté : « Aujourd'hui, le franchises-montagnes est plus en vogue que jamais. Le profil de la race ne cesse d'évoluer, faisant peu à peu de cet ancien cheval voué à l'agriculture, un partenaire de loisirs aux allures souples et sûres. C'est un cheval très apprécié autant des amateurs d'équitation et d'attelage de loisirs que des ambitieux sportifs de compétition équestre ».

La popularité dont semble jouir actuellement la race des Franches-Montagne auprès des amateurs de sport équestre découle certainement en grande partie du soutien particulier dont la race a bénéficié depuis les années 2000 comprenant, entre autres, l'adjonction d'un article dédié à des contributions supplémentaires dans l'Ordonnance sur l'élevage (art. 24 OE ; RS 916.310) et le développement d'une stratégie du cheval Franches-Montagnes par la Confédération. Ainsi, différents rapports en vue de soutenir et favoriser un développement durable de la race ont été produits. Outre les aspects en lien avec la génétique de la race, la rentabilité de l'élevage de chevaux des Franches-Montagne étudiés, une stratégie marketing pour les Franches-Montagnes a été proposée en 2017⁴.

Soumis en consultation en 2022, le projet initial de modification de l'Ordonnance sur l'élevage (OE), en application de la Stratégie de sélection animale à l'horizon 2030, stipule que « la diversité des races en Suisse est un bien culturel, qui s'est développé au fil du temps. Sa préservation et la gestion de la diversité génétique de toutes les races constituent un indispensable investissement dans l'avenir ». Dès lors et afin de créer une incitation supplémentaire en faveur de l'élevage et de la détention de races suisses, il prévoyait d'introduire, dans le cadre de la Politique agricole à partir de 2022 et à l'échelon de l'Ordonnance, des contributions pour toutes les races suisses dignes d'être préservées. Une prime de préservation sera versée par animal pour les races suisses dont le

¹ Octobre 2017 - Sauver la race de chevaux Franches-Montagnes et le savoir-faire des éleveurs. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.3061 Seydoux du 9 mars 2016.

² Février 2015 – Stratégie pour la préservation du cheval franchises-montagne. Agroscope, Haras national suisse. Lea Schmidlin, Ruedi von Niederhäusern, Stefan Reider, Daniel Guidon.

³ <https://www.fm-ch.ch/fr/portrait-de-la-race/historique.html>. (consulté le 9 juin 2022).

⁴ 2017 – Stratégie pour la préservation de cheval des Franches-Montagnes – « Marché et Image ». Catalogue de mesures de soutien à la commercialisation. Agroscope, Haras national suisse. C. Ackermann, R. von Niederhäusern.

statut de menace est « critique » ou « menacé ». Dans ce cadre, il était envisagé de supprimer les contributions supplémentaires pour la préservation de la race des Franches-Montagnes prévues à l'art. 24 de l'OE en vigueur. C'est dans ce contexte d'annonce de modification de l'ordonnance que la présente interpellation a été déposée.

Réponses aux questions

1. *Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport au projet de révision de l'ordonnance fédérale sur l'élevage ?*

Dans sa réponse à la consultation fédérale traitant de la modification de l'Ordonnance sur l'élevage, le Conseil d'État, tout en saluant l'idée de soutenir une race adaptée à une région qui contribue à la biodiversité et qui participe à entretenir la richesse génétique, a indiqué que les critères selon lesquels les montants alloués seraient distribués et le périmètre des races concernées n'étaient pas suffisamment clairs. Il a par ailleurs précisé que si la perte économique était chiffrable pour la race des Franches-Montagnes – compte tenu des montants qui lui sont attribués par les bases légales en vigueur – les conséquences concrètes pour l'élevage dans son ensemble n'apparaissent pas de manière suffisamment détaillée pour qu'il puisse se prononcer.

Le Conseil d'État salue toutefois la décision de la Confédération du 2 novembre 2022 approuvant le train d'Ordonnances agricoles 2022. En effet, la prime spécifique pour les Franches-Montagnes est maintenue en parallèle de l'introduction de la prime de préservation pour les races suisses dont le statut est qualifié de « critique » ou de « menacé ».

2. *Le Conseil d'État est-il sensible au fait que plus de la moitié des chevaux FM ne toucheront plus aucune prime fédérale ?*

Comme mentionné dans la réponse donnée à la question précédente, le Conseil d'État relevait le manque de clarté dans la distribution des montants alloués et des conséquences pour les races. Par conséquent, le travail d'évaluation du pourcentage de chevaux Franches-Montagnes qui ne n'aurait plus bénéficié de la prime fédérale n'a pas été possible. Néanmoins, le Conseil d'État était conscient qu'une perte économique pour les Franches-Montagnes aurait été engendrée si la modification de l'Ordonnance était entrée en vigueur. Et il le regrettait.

3. *Quel est le point de vue du Conseil d'État quant au fait que les primes seront drastiquement diminuées pour les Franches-Montagnes, alors que ce projet est censé aller dans le sens d'une meilleure préservation des races indigènes suisses d'animaux de rente ?*

Le fait que le Conseil fédéral ait décidé de maintenir la prime pour les Franches-Montagnes en parallèle de celle pour la préservation pour les races suisses dont le statut est qualifié de « critique » ou de « menacé » évite de devoir opérer un « choix » dans l'attribution du soutien financier au détriment des Franches-Montagnes. Cette décision est vivement saluée par le Conseil d'État.

4. *Que pense le Conseil d'État des conditions posées pour être éligible à la contribution de préservation des races ?*

Lors du passage du chef du DEFR au Marché-Concours de Saignelégier à l'automne 2022, ce dernier a annoncé que les chevaux de race Franches-Montagnes enregistrés dans le herd-book (livre de cheptel) depuis 1999 seront éligibles à une contribution.

Cette annonce trouve sa concrétisation dans le texte de l'ordonnance sur l'élevage accepté par le Conseil fédéral et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Dans les faits, l'article 24 de l'actuelle ordonnance sur l'élevage accordant des contributions supplémentaires pour la préservation de la race des Franches-Montagne sera abrogé et remplacé par des modifications de l'article 23 afin que la race des Franches-Montagnes puisse bénéficier du soutien proposé pour les races ayant un statut « critique ». Bien que les conditions d'octroi énumérées dans les modifications de ce nouvel article 23 soient édictées dans des termes plus « techniques » que ce qui apparaît dans l'article 24 de l'Ordonnance en vigueur à ce jour, les conditions d'obtentions n'ont pas été notablement modifiées. Le Conseil d'État estime dès lors légitime de considérer que les conditions d'obtention de la prime de soutien à la race de Franches-Montagnes restent similaires à celles des années précédentes.

5. *Le Conseil d'État est-il conscient de l'importance du Haras National à Avenches au niveau du nombre d'emplois, du savoir-faire, en sachant que ce site appartient au Patrimoine culturel vivant et un centre de compétences et de savoir unique en Suisse ?*

Le Conseil d'État est conscient de l'importance du Haras national, réel centre de compétence pour les équidés, notamment en matière de recherche et développement, formation et élevage chevalin. Il salue sa localisation dans le canton, qui s'engage par ailleurs dans l'enseignement des professions du cheval pour l'ensemble de la Suisse romande, sur le site de Grange-Verney notamment.

Conclusion

La race des Franches-Montagnes bénéficie depuis plus de vingt ans d'un soutien particulier lui ayant permis d'atteindre le rang de première race équine de Suisse et de jouir d'une bonne popularité chez les acheteurs à la recherche d'un cheval pour le sport. Cette race peut s'appuyer sur une stratégie élaborée avec le soutien de la Confédération comprenant un volet marketing qui devrait permettre son développement futur.

Sur le plan cantonal, la race de Franches-Montagnes bénéficie d'un soutien direct par le biais d'une convention de subventionnement entre le département en charge de l'agriculture et le syndicat vaudois d'élevage chevalin (SVEC).

A la date de dépôt de la présente interpellation, un projet de révision de l'Ordonnance fédérale sur l'élevage incluant la révision des subventions était en cours de consultation.

Depuis, le Conseil fédéral a approuvé le train d'ordonnances agricoles le 2 novembre 2022. Dans ce cadre, une prime de préservation a été introduite pour les races suisses dont le statut est qualifié de « critique » ou de « menacé ». La race des Franches-Montagnes, déjà soutenue jusqu'à présent, sera dorénavant encouragée par l'intermédiaire de cette prime, de manière analogue aux autres races suisses. Par ailleurs, le montant de la prime par jument Franches-Montagnes avec poulain est maintenu, contrairement à ce que le projet soumis en consultation prévoyait.

Le Conseil d'État accueille très favorablement cette décision et salue le renforcement du soutien à l'ensemble des races suisses ayant un statut qualifié de « critique » ou de « menacé ».

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 30 novembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat